

Cynthia Matuszewski  
Journalistin  
Pressearbeit SUEPO  
Germanenstraße 45  
86845 Großaitingen

phone: 08203 / 6453  
mobile: 0176 860 688 07  
fax: 08203 / 6276  
e-mail: [cynthia.matuszewski@t-online.de](mailto:cynthia.matuszewski@t-online.de)

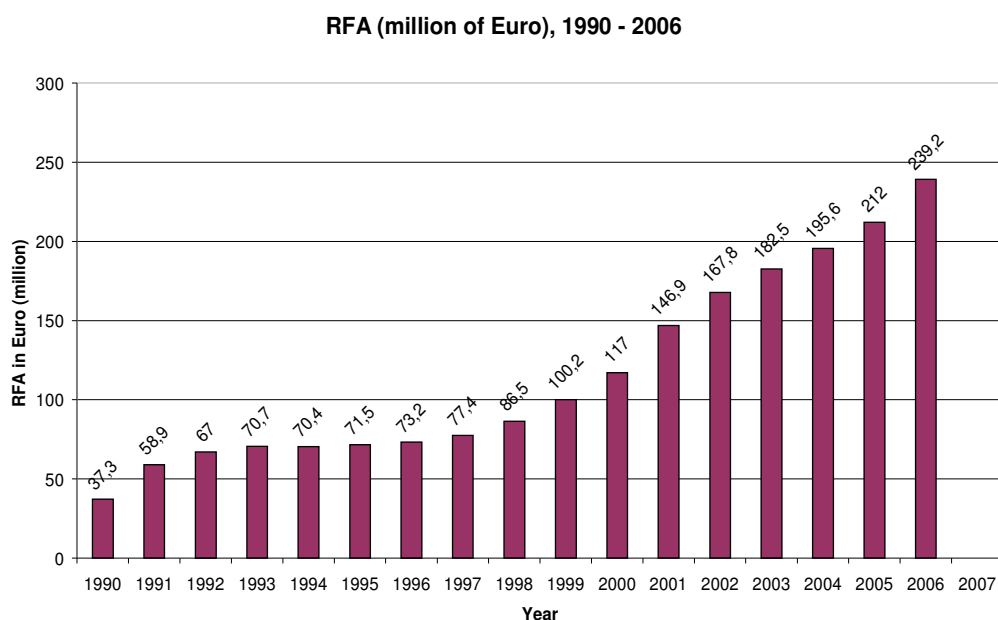
## Les revenus de l'OEB depuis 1990

L'Office Européen des Brevets (OEB) est exclusivement financé par les revenus des taxes sur les brevets. L'Office est totalement indépendant de la C.E. L'OEB a un budget annuel de plus d'un milliard d'Euros. Dans les années passées le nombre de demandes de brevets ainsi que les revenus des taxes ont augmenté continuellement. Dans les revenus, on peut distinguer les **frais annuels pour les demandes encore examinées (tableau 1)** et les **frais annuels pour les brevets déjà délivrés (tableau 2)**. Le tableau 3 donne l'ensemble des revenus de l'OEB depuis 1990.

**Ces revenus n'apparaissent que sous la rubrique „remarques“ dans la présentation des états financiers selon la norme IFRS.**

C'est déjà au début de 2008 que le revenu dérivé des seules taxes annuelles sur les brevets pour l'année était connu: 4,6 milliards d'euros. La moitié, 2,3 milliards d'euros est reversée aux offices nationaux des états membres. Cette somme a été calculée en 2008 à partir des chiffres internes à l'OEB..

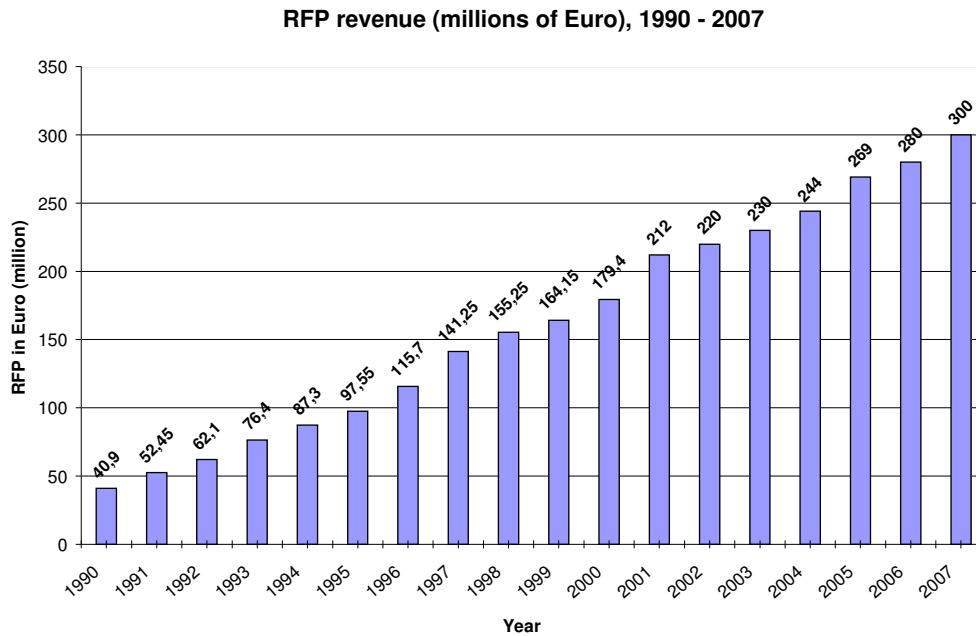
**Tableau 1: Taxes annuelles sur les demandes (Renewal Fees for Applications RFA)**



### **Taxes annuelles sur les demandes (Renewal Fees for Applications RFA)**

A partir de la troisième année, les déposants payent des taxes annuelles (Renewal Fees for Applications RFA) **directement à l'OEB**. Ces taxes sont prélevées tant que la demande est en cours d'examen. Après qu'un brevet ait été délivré sur la base de ladite demande, des taxes annuelles de maintien en vigueur du brevet **déjà délivré** sont prélevées.

**Tableau 2: Taxes annuelles sur les brevets délivrés (Renewal Fees for Granted Patents RFP)**



**Taxes annuelles sur les brevets délivrés (Renewal Fees for Granted Patents RFP) ou Taxes de maintien en vigueur.**

Après la délivrance du brevet, les déposants payent –pour un maximum de 20 ans- des **taxes de maintien en vigueur** (Renewal Fees for Granted Patents RFP), aux **offices nationaux**, afin que le brevet reste valide. 50% de ces taxes restent aux offices nationaux, 50% sont reversées à l'OEB.

**Tableau 3: Les revenus de l'OEB de 1990 à 2006**

RFA + RFP in millions of Euro, 1990 - 2006

